



# La mise en œuvre du dispositif Canicule par les CCAS

Mardi 4 mai 2021 en visio

Participation d'Adeline OURGAUD

Coordinatrice du dispositif Canicule au CCAS de Dijon

# Ordre du jour

- ▶ 1 Le plan national Canicule et l'impact pour les CCAS
- ▶ 2 La stratégie de gestion du plan Canicule
- ▶ 3 Les principales actions menées par les CCAS

# 1 Le plan national Canicule et l'impact pour les CCAS

## ► Pourquoi un plan national Canicule?

- Durant l'été 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité de près de 15 000 décès.
- Nécessité de prévoir et gérer les vagues de chaleur afin d'en réduire les effets sanitaires.
- L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer est susceptible d'entraîner de graves complications.

## ► Quelles sont les personnes à risque?

- Les personnes âgées et isolées de plus de 65 ans;
- Les personnes en situation de handicap physiques ou psychiques;
- Les nourrissons et les enfants notamment de moins de 4 ans;
- Les travailleurs manuels travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc...)

## ▶ **Qu'est-ce que le plan Canicule?**

- ▶ Fondé sur l'anticipation en lien avec les prévisions météorologiques, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'actions.
- ▶ Le Plan National Canicule (PNC) est révisé et amélioré chaque année.
- ▶ Le plan est organisé autour de 4 grands axes :
  - ▶ Prévenir les effets de la canicule;
  - ▶ Protéger la population;
  - ▶ Informer et communiquer;
  - ▶ Capitaliser les expériences.

## ▶ **Quels sont les niveaux d'alerte du plan Canicule?**

- ▶ Organisation autour de 5 piliers :
  - ▶ Mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions;
  - ▶ Repérage des personnes à risques isolées (registre communal);
  - ▶ L'alerte;
  - ▶ La solidarité;
  - ▶ La communication (messages et conseils à la population, aux professionnels de santé).

# Les 4 niveaux d'alerte du plan

## ► Le niveau 1 - veille saisonnière

- Ce niveau correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique.
- Ce niveau est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année.
- En cas de chaleur précoce ou tardive, ce niveau peut être activé avant le 1<sup>er</sup> juin ou prolongé après le 15 septembre.

### Lors de ce niveau sont activés :

- Une vérification des dispositifs opérationnels;
- La surveillance météorologique et sanitaire;
- L'ouverture de la plateforme téléphonique nationale : 0 800 06 66 66

## ► Le niveau 2 - avertissement chaleur

- Ce niveau correspond à une couleur jaune sur la carte de vigilance météorologique
- Ce niveau est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à un éventuel passage en niveau 3 d'alerte canicule.
- Ce niveau vise à renforcer les actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

# Les 4 niveaux d'alerte du plan

## ► Le niveau 3 - alerte canicule

- Ce niveau correspond à une couleur orange sur la carte de vigilance météorologique.
- C'est le Préfet qui peut déclencher ce niveau en fonction de la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Une fois le niveau 3 activé, le Préfet prend toutes les mesures adaptées prévues dans le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD).

### Lors de ce niveau sont activés :

- Des actions de communication (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...);
- Les « plans bleus » dans les établissements pour personnes âgées ou handicapées;
- La mobilisation des services de soins ambulatoires, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD);
- Activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées et inscrites sur les registres;
- Mesures pour les sans abri etc.

# Les 4 niveaux d'alerte du plan

## ▶ **Le niveau 4 - mobilisation maximale**

- ▶ Ce niveau correspond à une couleur rouge sur la carte de vigilance météorologique.
- ▶ Il s'agit là d'une canicule avérée et exceptionnelle, très intense et durable avec des effets collatéraux (sécheresse, défaut d'approvisionnement en haut potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).
- ▶ Une fois le niveau 3 activé, le Préfet prend toutes les mesures adaptées prévues dans le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD).
- ▶ Il y a alors une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

# Le rôle de chaque acteur

## ▶ Le préfet

- ▶ Elabore le plan de gestion de canicule départemental (PGCD),
- ▶ Active si besoin les niveaux 3 et 4 du plan,
- ▶ Avant l'été il réunit et informe les maires ou CCAS.

## ▶ L'ARS

- ▶ Appui le préfet dans la mise en œuvre du dispositif,
- ▶ Organise la permanence des soins et la capacité d'hospitalisation.

## ▶ Les maires

- ▶ La seule obligation légale du maire est d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées qu'il peut confier au CCAS
- ▶ Attention le maire doit assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde selon l'article L2212-2 et L 2212-4 (diffusion de l'alerte, mise en sécurité des personnes, information....)



# La mise en place et la coordination pour la veille communale

- ▶ **Une cellule d'alerte (référents : élus, direction du CCAS, travailleur social...) doit :**
  - ▶ prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles,
  - ▶ assurer une veille par rapport au niveaux d'alerte,
  - ▶ Organiser en amont les actions à mener et la mobilisation humaine à prévoir,
    - ▶ La constitution du registre
    - ▶ L'information
  - ▶ assurer la coordination des actions à mener en cas de déclenchement des différents niveaux.
  
- ▶ Il faut se tenir prêt dès le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

# La constitution du registre des personnes âgées et handicapées

- ▶ **La démarche d'inscription au registre est volontaire et basé sur le déclaratif.**
  - ▶ Il faut recueillir les éléments relatifs à l'identité, l'âge et le domicile des personnes qui en font la demande.
- ▶ **L'information obligatoire à la population conformément à l'article R;121-2 du CASF concernant la mise en place du registre nominatif et sa finalité en particulier pour :**
  - ▶ Les personnes âgées isolées;
  - ▶ Les personnes handicapées isolées;
  - ▶ Toute personne vulnérable et isolée;
  - ▶ Toute personne ou association susceptible de connaître des personnes vulnérables.
- ▶ **Il est possible d'employer tous les moyens appropriés (journaux, site internet, panneaux d'affichage, courrier...)**
  - ▶ Il est possible d'utiliser les données nominatives et les adresses des listes électorales en le précisant aux habitants au moment du contact.

# Exemple d'affiche d'information pour l'inscription



The poster features a bright yellow background with a sun icon and a thermometer icon at the top. The text is arranged in several sections: a main title, a call to action, a description of the service, contact information, and social media links at the bottom.

**Canicule et fortes chaleurs :  
adoptez les bons réflexes**

**INSCRIVEZ-VOUS AU DISPOSITIF CANICULE**  
ACCOMPAGNEMENT GRATUIT PERSONNALISÉ POUR  
LES PERSONNES ISOLÉES, ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS  
OU EN SITUATION DE HANDICAP

**0 800 21 3000**

**cellule.canicule@ccas-dijon.fr**

   [dijon.fr](http://dijon.fr) 

Source : Publication UNCCAS

# L'inscription sur le registre

- ▶ **L'inscription peut être demandée par :**
  - ▶ La personne concernée elle-même ou son représentant légal;
  - ▶ Un tiers (parent, voisin, médecin traitant, une personne morale (CCAS, association, etc.) etc.
- ▶ **Les inscriptions doivent être faites par écrit (courrier, mail...)**
- ▶ Le lieu, les horaires, le numéro d'appel, l'adresse mail etc. doivent être précisé pour les inscriptions
- ▶ **Le registre nominatif n'est jamais clos**, les personnes doivent pouvoir s'inscrire toute l'année.
- ▶ **Les personnes n'ont pas à se réinscrire chaque année**, seuls le décès de la personne inscrite ou une demande de radiation peut mettre fin à l'inscription au registre nominatif.
- ▶ **Il faut accuser réception de la demande d'inscription** dans un délai de 8 jours à la personne ou a son représentant légal.

## FICHE CONFIDENTIELLE D'INSCRIPTION AU REGISTRE CANICULE

À RETOURNER À  
CCAS de la Ville de Dijon - Cellule Canicule  
CS 73 310 – 21 033 DIJON CEDEX  
Tél. : 03.80.44.81.19 – [cellule.canicule@ccas-dijon.fr](mailto:cellule.canicule@ccas-dijon.fr)

## ÉTAT CIVIL DE LA PERSONNE À INSCRIRE SUR LE REGISTRE

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Situation familiale :
Adresse complète :	
N° de téléphone fixe :	N° de portable :

ÉTAT CIVIL DE LA TIERCE PERSONNE (si l'auteur de la demande n'est pas en capacité de s'inscrire) :

Nom :	Prénom :
Lien avec l'auteur de la demande (famille, entourage, professionnel) :	

## 1) VOUS BÉNÉFICIEZ DE SERVICES A DOMICILE (mettre une croix les jours d'intervention de l'organisme).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Nom de l'organisme
Aide à domicile								
Soins à domicile								
Téléalarme								
Repas à domicile								
Autre :								

## 2) VOUS RECEVEZ DE LA VISITE DE LA PART DE VOS PROCHES (amis et/ou famille)

Tous les jours  Chaque semaine  De temps en temps  Jamais 

## 3) PERSONNE(S) À CONTACTER SI VOUS ÊTES INJOIGNABLE :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Dispose des clés	Lien (famille, ami, voisin...)

4) VOTRE SITUATION DURANT LA PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE ( du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2021) :Vous vivez : Seul.e  En couple  En famille 

## 5) VOTRE LOGEMENT :

Vous vivez dans :	un appartement <input type="checkbox"/>	une maison <input type="checkbox"/>
Votre logement se situe sous les toits	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Votre logement dispose de volets	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Votre logement dispose d'un sous sol, d'une cave	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Vous disposez d'un ventilateur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Vous disposez d'un climatiseur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Votre logement reste-il frais ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

## 6) LES ABSENCES PRÉVUES CET ÉTÉ :

Pensez-vous vous absenter de votre domicile	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, à quelle date ?	Du	Au
Pensez-vous que votre entourage va s'absenter ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, à quelle date ?	Du	Au

## Je m'inscris sur le registre canicule (cocher la case qui vous concerne) :

- Je suis âgé.e de + de 65 ans
- Je suis une personne adulte handicapée
- Je suis âgé.e de + de 60 ans et reconnu.e inapte au travail

Date :

Signature obligatoire :

**En cas d'absence imprévue ou pour tout changement dans votre situation,  
merci de prévenir la Cellule Canicule au 03 80 44 81 19**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Dans le cadre de la réglementation et afin de faire exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO via l'adresse email suivante : [dpo@metropole-dijon.fr](mailto:dpo@metropole-dijon.fr)  
Pour en savoir plus sur vos droits dans le cadre de la réglementation, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

# L'organisation des contacts téléphoniques

- ▶ La mise en place des appels téléphoniques peut-être effectuée dès le **niveau 2** ou le **niveau 3**.
- ▶ Au déclenchement du **niveau 4** il est nécessaire de renforcer les appels téléphoniques.



# La canicule et nous



## Enfant et adulte : que faut-il faire ?

Mon corps transpire beaucoup pour garder la bonne température (37 °C).



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation « danger ».



Je bois beaucoup d'eau.



## Personne âgée : que faut-il faire ?

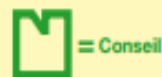
Mon corps transpire peu : c'est difficile de garder la bonne température (37°C).



La température de mon corps peut augmenter : attention « je suis en danger ».



Je mouille ma peau plusieurs fois par jour et « je fais de l'air ».



Je ferme les volets pendant la journée.



Je demande des nouvelles à ma famille, mes amis...



Au travail, je fais attention à moi et à mes collègues.



Je ferme les volets pendant la journée.



Je donne de mes nouvelles à ma famille, mes amis.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé (musée, cinéma, centre commercial...).











